

Information sharing for agriculture and agri-food sector representatives – November 27, 2023 / Partage d'informations pour les représentants du secteur agricole et agroalimentaire – le 27 novembre 2023

***** *Le français suit* *****

Hello,

Agriculture and Agri-Food Canada's (AAFC) Industry Engagement Division is pleased to share with you updates of general interest to the agriculture and agri-food sector. We ask you to share this information in your networks and please continue to consult the [AAFC website](#) regularly for updates.

1. Update to the TFW Program Road Map and new wage requirement

The Government of Canada is extending measures under the Temporary Foreign Worker (TFW) Program Workforce Solutions Road Map and introduces a new requirement: for employers to periodically review the wages of temporary foreign workers. The purpose of this email is to provide details about these changes.

The Program aims to enable Canadian employers to address labour and skills shortages on a temporary basis when Canadian and permanent residents are not available, while protecting workers in Canada, including temporary foreign workers. As part of ongoing efforts to improve the TFW Program, these changes aim to reflect and address the latest economic conditions.

For more information, please see the recent announcement: [Government of Canada extends Workforce Solutions Road Map and introduces new wage requirements under the Temporary Foreign Worker Program - Canada.ca](#)

The Temporary Foreign Worker Program Workforce Solutions Road Map

The Government is adapting to current labour market conditions by extending and modifying measures in the [TFW Program Workforce Solutions Road Map](#), launched in April 2022.

These measures, which were set to expire on October 30, 2023, have been extended and are now in effect until August 30, 2024.

Measures include:

- Continuing to allow employers in seven sectors with demonstrated labour shortages to hire up to 30% of their total workforce through the TFW Program for low-wage positions;
- maintaining the employment duration of low-wage positions to up to two years; and
- adjusting the Labour Market Impact Assessment (LMIA) validity period from 18 months to up to 12 months.

The seven sectors are: Food Manufacturing (NAICS 311); Wood Product Manufacturing (NAICS 321); Furniture and Related Product Manufacturing (NAICS 337); Accommodation

and Food Services (NAICS 72); Construction (NAICS 23); Hospitals (NAICS 622); and Nursing and Residential Care Facilities (NAICS 623).

New Requirement for Periodic Wage Reviews

Along with these measures, employers will soon be required to update the wages of temporary foreign workers annually to ensure that these are not lower than the prevailing wage for the occupation and region where they are employed. This update must be carried out throughout the work period, which can last up to three years, depending on the program stream.

This requirement will come into effect on January 1, 2024, when a new LMIA application is submitted.

Employers will be required to apply the prevailing wage at the beginning of a temporary foreign worker's period of employment, revising the wage annually, no later than January 1 of the following year, to ensure that it is not lower than the prevailing wage for the occupation and region where these workers are employed. As a result, it is possible that the applicable prevailing wage may be different from the wage indicated on the approved LMIA.

The Program's definition of the prevailing wage remains as the highest of either:

- The median wage on Job Bank*
- The wage that is within the wage range that an employer is paying the current employees hired for the same job and work location, and within the same skills and years of experience

* For positions in Quebec, the instructions of the ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) continue to take precedence.

Job Bank wage rates are typically updated in November of each year. Employers will be notified of this update and the need to comply with this new requirement by the following January.

It is important to note that the wage of a temporary foreign worker cannot be lower than the wage identified on the LMIA.

Employers who fail to update wages accordingly may be subject to sanctions under the TFW Program's employer compliance regime including administrative monetary penalties and bans from using the Program.

Employers who hire temporary foreign workers for unionized positions must offer the same wage rates and forms of compensation as those established under the collective agreement. If the prevailing wage posted on Job Bank is higher than the wage stipulated in the collective agreement, the employer is authorized to pay the wage rate set out in the agreement.

You are encouraged to share this communication throughout your respective networks, and with any colleagues or peers who may need to be aware of this information. Please note that all this information will soon be available online on the TFW Program website.

If you have questions on the Temporary Foreign Workers Program, please visit Canada.ca or connect with the [Employer Contact Centre](#).

2. Agri-food and aquaculture sector: Targeted regulatory review

Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC), the Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Fisheries and Oceans Canada (DFO), Health Canada (HC), and the Public Health Agency of Canada (PHAC) have made a number of advancements in implementing the Agri-food and Aquaculture Roadmap.

Key thematic outcomes announced in November 2023 are summarized [HERE](#), followed by updates on [specific initiatives](#). The earlier [February 2021 progress update](#) is also available.

3. Treasury Board External Advisory Committee on Regulatory Competitiveness (EACRC) advice letter

The first Advice Letter from the current Treasury Board **External Advisory Committee on Regulatory Competitiveness** has been released. The letter focuses on a few key recommendations that support ongoing improvement to the quality of the regulatory system. This, in turn, will support key government mandates such as improving quality of life, achieving longer-term outcomes that benefit people, maintaining high safety standards, protecting the environment, and improving the competitiveness of Canadian business. Attached, please find the advice letter and an EACRC background document that provides information about the committee and links to additional resources.

4. SAVE THE DATE - February 22, 2024 : Sustainable Agriculture Symposium: Evolving Trends and Consumer Behaviours

Much has happened globally that has impacted the food system and influences the way in which consumers perceive the world, themselves, and their relationship to food. Consumers have grown increasingly interested in how their food is produced, particularly with respect to sustainability.

Hosted by Agriculture and Agri-Food Canada, this one-day, free, virtual event will be an opportunity to better understand evolving consumer expectations and how to effectively communicate your sustainability initiatives in order to build and maintain public trust with consumers.

Registration will open December 2023, with agenda to follow.

5. Government of Canada releases 2023 Fall Economic Statement

On November 21, 2023, the Honourable Chrystia Freeland, Deputy Prime Minister and Minister of Finance, [delivered](#) the [2023 Fall Economic Statement](#). There are a few components of the statement that we wanted to draw your attention to. They are:

- To reduce biowaste and support new affordable electricity and heat generation in Canada, the 2023 Fall Economic Statement proposes to expand eligibility for:
 - The 30-per-cent Clean Technology investment tax credit to include systems that produce electricity, heat, or both electricity and heat from waste biomass. This expansion of the Clean Technology Investment Tax Credit would be available to


businesses investing in eligible property that is acquired and becomes available for use on or after the date of the 2023 Fall Economic Statement.

- The 15-per-cent Clean Electricity investment tax credit to include systems that produce electricity or both electricity and heat from waste biomass, which would be available as of the date of Budget 2024 for projects that did not begin construction before March 28, 2023.
- The Fall Economic Statement (FES) noted that the government proposes to introduce the Canada Water Agency Act to establish the stand-alone Canada Water Agency, which will contribute to sustainable and coordinated freshwater management across Canada.

6. Information on Coronavirus disease (COVID-19) from the Public Health Agency of Canada

There are a number of updated resources available on the Public Health Agency of Canada website for the public including an **Outbreak Update** and the **COVID-19 Virtual Assistant**: [Coronavirus disease \(COVID-19\)](#). Your organization may also be interested in:

Health Promotion

- [Communications Tool kit: Reduce the Spread of Respiratory Viruses](#) (For best viewing option, change to grid view by clicking on the  symbol in the top right hand corner in the tool kit.)

Travel Updates

- [Travel advice and advisories by destination](#)

For any questions: phac.hpoc.stakeholders-partiesprenantes.cops.aspc@canada.ca

We encourage you to share your comments and questions in writing through the AAFC Roundtable account (aafc.roundtable-table ronde.aac@agr.gc.ca).

Industry Engagement Division

Agriculture and Agri-Food Canada
Government of Canada

Bonjour,

La Division de l'engagement de l'industrie d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est heureuse de partager avec vous des mises à jour d'intérêt général pour le secteur agricole et agroalimentaire. Nous vous demandons de partager cette information dans vos réseaux et de continuer à consulter régulièrement le [site d'AAC](#) pour les mises à jour.

1. Mise-à-jour du Plan d'action du Programme des TET et nouvelle obligation relative au salaire

Le gouvernement du Canada prolonge les mesures prévues dans le cadre du Plan d'action pour les employeurs et la main-d'œuvre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET) et introduit une nouvelle exigence : la révision périodique des salaires par les employeurs. Ce courriel vise à fournir des détails au sujet de ces changements.

Le programme vise à permettre aux employeurs canadiens de combler les pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur une base temporaire lorsque les résidents canadiens et permanents ne sont pas disponibles, tout en protégeant les travailleurs au Canada, y compris

les travailleurs étrangers temporaires. Ces changements s'inscrivent dans le cadre des efforts qui sont déployés pour améliorer le Programme des TET afin qu'il continue de refléter et de répondre aux conditions économiques les plus récentes.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter l'annonce faite récemment à ce sujet : [Le gouvernement du Canada prolonge le Plan d'action pour les employeurs et la main-d'œuvre et introduit de nouvelles exigences salariales dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires - Canada.ca](#)

Le Plan d'action pour les employeurs et la main-d'œuvre du Programme des travailleurs étrangers temporaires

Le gouvernement s'adapte aux conditions actuelles du marché du travail en prolongeant et en modifiant les mesures prévues dans le [Plan d'action pour les employeurs et la main d'œuvre du Programme des TET](#) mis en œuvre en avril 2022. Ces mesures, qui devaient venir à échéance le 30 octobre 2023, sont prolongées jusqu'au 30 août 2024.

Les mesures comprennent :

- Continuer de permettre aux employeurs de sept secteurs où des pénuries de main-d'œuvre sont démontrées, d'embaucher jusqu'à 30 % du total de leur main-d'œuvre dans le cadre du Programme des TET pour des postes à bas salaire;
- Maintenir la durée d'emploi dans les postes à bas salaire jusqu'à deux ans;
- Modifier la période de validité de l'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) d'une période de 18 mois à une période maximale de 12 mois.

Les sept secteurs sont : la fabrication d'aliments (SCIAN 311), de produits en bois (SCIAN 321) et de meubles et de produits connexes (SCIAN 337), les services d'hébergement et de restauration (SCIAN 72), la construction (SCIAN 23), les hôpitaux (SCIAN 622), et les établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes (SCIAN 623).

Nouvelle exigence de révision périodique des salaires

Parallèlement à ces mesures, les employeurs seront bientôt tenus de mettre à jour annuellement le salaire des travailleurs étrangers temporaires afin de s'assurer qu'il n'est pas inférieur au salaire en vigueur pour la profession et la région où ces travailleurs sont employés. Cette mise à jour doit s'effectuer pendant toute la période de travail qui peut durer jusqu'à trois ans, selon le volet du Programme.

Cette exigence entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, suite au dépôt d'une nouvelle demande d'EIMT.

Les employeurs devront appliquer le salaire courant dès le début de la période d'emploi d'un travailleur étranger temporaire et réviser ce salaire chaque année, au plus tard le 1er janvier de l'année suivante, afin de s'assurer qu'il n'est pas inférieur au salaire en vigueur pour la profession et la région où ces travailleurs sont employés. Par conséquent, il est possible que le salaire courant applicable soit différent du salaire indiqué sur l'EIMT approuvée.

La définition du salaire en vigueur au Programme reste le salaire le plus élevé de l'un ou l'autre des deux:

- Le salaire médian du Guichet-Emplois*
- Le salaire se situant sur l'échelle de rémunération versée aux employés qui exercent la même profession, au même endroit et possédant des compétences et des années d'expérience similaires

* Pour les postes qui sont au Québec, les instructions du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) continuent d'avoir préséance.

Les taux de salaire du Guichet-Emplois sont mis à jour, généralement en novembre de chaque année. Les employeurs seront informés de cette mise à jour et de la nécessité de respecter cette nouvelle exigence d'ici le mois de janvier suivant.

Il est important de noter que le salaire du travailleur étranger temporaire ne peut être inférieur à celui qui figure sur l'EIMT.

Les employeurs qui ne mettent pas les salaires à jour en conséquence peuvent faire l'objet de sanctions en vertu du régime de conformité du programme des TET, y compris des pénalités monétaires et l'interdiction d'utiliser le programme.

Les employeurs qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires pour des postes syndiqués doivent offrir les mêmes taux de salaire et les mêmes formes de rémunération que ceux établis en vertu de la convention collective. Si le salaire courant affiché sur le Guichet-Emplois est supérieur au salaire stipulé dans la convention collective, l'employeur est autorisé à payer le taux de salaire de la convention.

Nous vous encourageons à diffuser le présent communiqué dans vos réseaux respectifs ainsi qu'avec vos collègues ou partenaires qui pourraient avoir besoin de cette information. Veuillez noter que toute cette information sera disponible en ligne sous peu sur le site web du Programme des TET.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter Canada.ca ou communiquer avec le [Centre de services aux employeurs](#).

2. Secteur de l'agroalimentaire et l'aquaculture : Examen réglementaire ciblé

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Pêches et Océans Canada (MPO), Santé Canada (SC), et l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) ont réalisé des avancements dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour le secteur de l'agroalimentaire et l'aquaculture.

Les principaux résultats thématiques sont synthétisés [ICI](#), suivis par des mises à jour sur des [initiatives précises](#). La mise à jour des progrès de [février 2021](#) est disponible.

3. Comité consultatif externe du Conseil du Trésor sur la compétitivité réglementaire (CCECR) – Lettre d'avis

La première lettre d'avis de l'actuel Comité consultatif externe du Conseil du Trésor sur la compétitivité réglementaire a été publiée. La lettre se concentre sur quelques recommandations clés

qui soutiennent l'amélioration continue de la qualité du système réglementaire. Ceci, à son tour, soutiendra les mandats clés du gouvernement tels que l'amélioration de la qualité de vie, l'obtention de résultats à long terme qui profitent à la population, le maintien de normes de sécurité élevées, la protection de l'environnement et l'amélioration de la compétitivité des entreprises canadiennes. Vous trouverez ci-joint la lettre d'avis ainsi qu'un document³ de référence du CCECR qui fournit des informations sur le comité et des liens vers des ressources supplémentaires.

4. **À inscrire à votre calendrier! - 22 février 2024 : Symposium sur l'agriculture durable : Évolution des tendances et comportements des consommateurs**

Beaucoup de choses se sont passées dans le monde et ont eu des répercussions sur le système alimentaire en plus d'influencer la perception qu'ont les consommateurs d'eux-mêmes, du monde et de leur rapport avec la nourriture. Les consommateurs s'intéressent de plus en plus à la manière dont leurs aliments sont produits, particulièrement à l'aspect de la durabilité.

Présenté par Agriculture et Agroalimentaire Canada, cet événement gratuit virtuel d'une journée sera l'occasion de mieux comprendre les attentes des consommateurs et la manière de communiquer efficacement vos initiatives en matière de durabilité afin de gagner et de maintenir la confiance du public.

Les inscriptions débuteront en décembre 2023. L'ordre du jour suivra.

5. **Le gouvernement du Canada publie l'Énoncé économique de l'automne de 2023**


Le 21 novembre 2023, l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances, [a présenté l'Énoncé économique de l'automne de 2023](#), qui prévoit des mesures supplémentaires pour soutenir la classe moyenne et construire plus de logements, plus rapidement. Nous souhaitons attirer votre attention sur quelques éléments de la déclaration. Il s'agit des éléments suivants:

- Afin de réduire les déchets biologiques et de les utiliser comme nouveau moyen pour rendre plus abordable l'électricité et le chauffage au Canada, l'Énoncé économique de l'automne de 2023 propose d'élargir l'admissibilité du :
 - Crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres de 30 %, par l'inclusion des systèmes qui produisent de l'électricité, de la chaleur ou les deux à partir de déchets de la biomasse. Cet élargissement du crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres serait offert aux entreprises qui investissent dans des biens admissibles qui sont acquis et prêts à être mis en service en vue d'être utilisés à compter du jour du dépôt de l'Énoncé économique de l'automne de 2023.
 - Crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre de 15 %, par l'inclusion des systèmes qui produisent de l'électricité ou à la fois de l'électricité et de la chaleur à partir de déchets de la biomasse, qui serait disponible à compter de la date du dépôt du budget de 2024 pour les projets dont la construction n'était pas amorcée avant le 28 mars 2023.
- Dans l'Énoncé économique de l'automne de 2023, le gouvernement propose de déposer la Loi sur l'Agence canadienne de l'eau pour conférer le statut d'organisme distinct à l'Agence canadienne de l'eau, qui contribuera à une gestion durable et coordonnée de l'eau douce au Canada.

6. **Informations sur les maladies à coronavirus (COVID-19) de l'Agence de la santé publique du Canada**

Il y a un certain nombre de ressources mises à jour disponibles sur le site Web de l'Agence de santé publique du Canada pour le public, ainsi que pour les professionnels de la santé, y compris notre **Mise à jour sur l'écllosion** et la **assistant virtuel COVID-19** : [Maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#).

Promotion de la santé

- [Trousse d'outils de communication : Réduire la propagation des virus respiratoires](#) (Pour un affichage optimal, appuyez sur le symbole  dans le coin supérieur droit de la trousse d'outils pour activer l'affichage sous forme de grille.)

Mises à jour sur les voyages

- [Conseils aux voyageurs et avertissements par destination](#)

Pour toutes questions: phac.hpoc.stakeholders-partiesprenantes.cops.aspc@canada.ca

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et questions par écrit via le compte de la table ronde d'AAC (aafc.roundtable-table ronde.aac@agr.gc.ca).

Division de la consultation du secteur

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Gouvernement du Canada